



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2008

Compte-rendu de séance

Affaires Générales

1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2008

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
08-594 à 08-605	03.11.08	Conventions de mises à disposition de salles.	06.11.08
08-606	03.11.08	Contrat passé avec la société Atelier Théâtre Actuel pour la production d'un spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche le 13/03/09. Coût : 12 449 € TTC.	13.11.08
08-607	03.11.08	Contrat passé avec la société Visuel pour la production d'un spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche le 28/11/08. Coût : 15 825 € TTC.	13.11.08
08-608	03.11.08	Contrat passé avec la société W2 productions pour la production d'un spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche le 04/02/09. Coût : 2 426,50 € TTC.	13.11.08
08-609 à 08-614	03.11.08 05.11.08	Conventions de mises à disposition de salles.	06.11.08 12.11.08
08-615	05.11.08	Contrat passé avec la société Rien sans rien productions pour la production d'un concert de pop-rock programmé à la Clé des champs le 29/11/08. Coût : 633 €.	12.11.08
08-616 à 08-618	06.11.08 07.11.08	Conventions de mises à disposition de salles.	13.11.08

08-619	12.11.08	Contrat passé avec la société Arpège pour l'assistance et la maintenance du logiciel Adagio. Coût : 1 578,48 € TTC.	17.11.08
08-620	12.11.08	Convention passée avec la société Sage pour la formation des agents de la Direction financière au progiciel Sage. Coût : 1 011,81 € TTC.	17.11.08
08-621	12.11.08	Marché de conception de plans de circulation et signalisation passé avec la société Egis Mobilité. Coût : 33 305 € HT.	17.11.08
08-622 et 08-623	12.11.08 17.11.08	Conventions de mises à disposition de salles.	17.11.08 20.11.08
08-624	14.11.08	Contrat passé avec la société Blue Line Productions pour la production d'un concert de pop-rock programmé à la Clé des champs le 29/11/08. Coût : 2 321 € TTC.	19.11.08
08-625 à 08-628	17.11.08	Concessions dans le cimetière communal.	18.11.08
08-629 à 08-632	17.11.08	Conventions de mises à disposition de salles.	20.11.08
08-633	18.11.08	Convention de partenariat passée avec l'association ECTI pour la mise à disposition de 3 parrains pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'accompagnement spécifique de 10 adultes de plus de 26 ans en recherche de solutions professionnelles. Coût : - adhésion : 717,60 € HT TTC ; - remboursement frais de déplacement des parrains sur la base de 0,545 € HT.	21.11.08
08-634	18.11.08	Convention passée avec l'association ASSOFAC/APP pour la formation d'un agent sur le thème « remise à niveau en français ». Coût : 960 € TTC.	21.11.08
08-635	18.11.08	Convention passée avec le centre de formation Médiadix pour la formation d'un agent des bibliothèques sur le thème « Aménager ou réaménager un espace bibliothèque ». Coût : 320 € TTC.	21.11.08
08-636	18.11.08	Convention de mise à disposition de locaux.	21.11.08
08-637	18.11.08	Modification de la régie de recettes de la Crèche des colonies et des conservatoires (intégration des recettes de la régie de recettes diverses)	24.11.08
08-638	18.11.08	Suppression de la régie de recettes diverses.	24.11.08

08-639 à 08-647	20.11.08	Concessions dans le cimetière communal.	21.11.08
08-648	21.11.08	Convention passée avec le CIG de la Grande couronne de la Région Ile-de-France pour l'organisation des concours et examens professionnels.	28.11.08
08-649	20.11.08	Contrat passé avec le Groupe Moniteur pour la location d'un stand au Salon de l'emploi public programmé du 19 au 21 mars 2009. Coût : 9 568 € TTC.	28.11.08
08-650 et 08-651	21.11.08 25.11.08	Conventions de mises à disposition de salles.	28.11.08
08-652	25.11.08	Marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société Durand Architecte dans le cadre de la restructuration des locaux de Flora Tristan. Coût : 43 700 € HT.	28.11.08
08-653	25.11.08	Convention passée avec la Croix blanche pour la formation de 10 agents sur le thème « PSC1 ». Coût : 150 € TTC.	28.11.08
08-654	01.12.08	Marché passé avec la société ACV pour la fourniture et la pose d'une alarme incendie au Théâtre Espace Coluche. Coût : 135 789,59 € HT.	01.12.08
08-655	27.11.08	Convention de mise à disposition de salle.	01.12.08

* * *

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2008

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Financière

3 - Vote du budget primitif ville 2009

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 20 novembre 2008,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal,

DELIBERE
par 32 voix pour et 7 contre,

Article 1 : Vote le budget primitif ville 2009 produit en annexe, chapitre par chapitre, arrêté en équilibre par section :

INVESTISSEMENT :	12 398 247 €
FONCTIONNEMENT :	44 837 262 €

Article 2 : Vote les états annexés.

* * *

4 - Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2009

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux 2008,

DELIBERE
par 32 voix pour et 7 abstentions,

Article 1 : Approuve les tarifs municipaux 2009 annexés à la présente.

Article 2 : Dit que ceux-ci sont applicables au 1^{er} janvier 2009.

* * *

5 - Vote de la surtaxe d'assainissement 2009

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12 et R.2333-132,

Vu le nouveau Code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-8,

Vu la convention d'affermage de l'exploitation du service d'assainissement,

Vu le budget annexe d'assainissement,

Considérant qu'il convient d'assurer l'équilibre financier du budget Assainissement,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe le montant de la surtaxe d'assainissement 2009 à 0,225 € le m³.

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget annexe d'assainissement 2009, sous les rubriques : chapitre 70, nature 7061.

* * *

6 - Vote du budget primitif Assainissement 2009 et des états annexes

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 20 novembre 2008,

Considérant que le budget Assainissement de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Vote le budget primitif Assainissement 2009 chapitre par chapitre, arrêté en équilibre par section aux montants suivants :

* INVESTISSEMENT :	399 783,89 €
* FONCTIONNEMENT :	<u>433 789,40 €</u>
* TOTAL :	833 573,29 €

Article 2 : Vote les états annexés.

* * *

7 - Equilibre de la subvention 2008 du Centre communal d'action sociale de la Ville de Plaisir

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la subvention votée en Conseil municipal au Centre communal d'action sociale de la Ville de Plaisir en fonction de ses besoins réels,

DELIBERE
par 32 voix pour et 7 contre,

Article unique : Approuve la subvention 2008 du Centre communal d'action sociale au montant de 1 162 000 €.

* * *

8 - Décision modificative n°3 au budget primitif Ville 2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 07-183 en date du 20 décembre 2007 relative au vote du budget primitif 2008 de la ville,

Considérant qu'en fonction de recettes et de charges nouvelles, il y a lieu de prévoir des autorisations spéciales,

DELIBERE
par 32 voix pour et 7 abstentions,

Article unique : Décide les autorisations spéciales dont le détail est joint en annexe.

* * *

9 - Attribution d'une subvention complémentaire à la Régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 07-189 en date du 20 décembre 2007 relative au vote du budget primitif 2008 de la Régie des 2 Théâtres,

Vu la délibération n° 08-168 en date du 25 juin 2008 relative au vote du budget supplémentaire 2008 de la Régie des 2 Théâtres,

Considérant que le montant de la subvention versée doit être réajusté pour permettre à la Régie des 2 Théâtres de clôturer l'exercice 2008,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide un versement complémentaire de subvention à la Régie des 2 Théâtres pour un montant de 65 700 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 67, nature 67441.

* * *

10 - Décision modificative n°2 au budget primitif 2008 de la Régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996, portant la création d'une régie dotée de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Espace Coluche,

Vu les délibérations en date des 22 juin 2006 et 25 juin 2008 modifiant les statuts de la régie prenant le nom de Régie des 2 Théâtres,

Vu la délibération n° 07-189 en date du 20 décembre 2007 relative au vote du budget primitif 2008 de la Régie des 2 Théâtres,

Vu la délibération n° 08-168 en date du 25 juin 2008 relative au vote du budget supplémentaire de la Régie des 2 Théâtres,

Considérant qu'en fonction de recettes et de charges nouvelles, il y a lieu de prévoir des virements de crédits ainsi que le versement d'une subvention complémentaire de 65 700 €,

Vu la décision du Conseil d'exploitation de la Régie des 2 Théâtres qui s'est réuni le 8 décembre 2008,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Décide les virements de crédits dont le détail est joint en annexe.

* * *

11 - Vote du budget primitif 2009 de la Régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-11 et suivants, et R.2221-56 à R.2221-72,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996 portant la création d'une régie dotée de l'autonomie financière chargé de la gestion de l'Espace Coluche,

Vu les délibérations en date des 22 juin 2006 et 25 juin 2008 modifiant les statuts de la régie prenant le nom de Régie des 2 Théâtres,

Vu la décision du Conseil d'exploitation de la Régie des 2 Théâtres qui s'est réuni le 8 décembre 2008,

Considérant que le Conseil municipal, après avis du Conseil d'exploitation, vote le budget de la Régie,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le budget primitif 2009 ci-annexé de la Régie des 2 Théâtres, arrêté à la somme de 950 000 €.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Générale des Services

12 - Exonération à hauteur de 100% de la part communale de la taxe professionnelle des établissements de spectacles cinématographiques réalisant, en moyenne hebdomadaire, moins de 7500 entrées et bénéficiant d'un classement « Art et Essai »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1464 A,

Considérant qu'aux termes de l'article 1464 A du Code général des impôts susvisé, les collectivités territoriales peuvent exonérer de taxe professionnelle, dans la limite de 100%, les établissements de spectacles cinématographiques qui réalisent, en moyenne hebdomadaire, moins de 7500 entrées et bénéficient d'un classement « Art et Essai » au titre de l'année de référence,

Considérant qu'il y a un intérêt culturel important à favoriser le maintien d'un cinéma « Art et Essai » sur le territoire communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 1 abstention,

Article unique : Les établissements de spectacles cinématographiques qui sont classés « Art et Essai » au titre de l'année de référence et qui réalisent, en moyenne hebdomadaire, moins de 7500 entrées sont exonérés de la part communale de taxe professionnelle à hauteur de 100 % pour l'exercice 2009.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Ressources Humaines

13 - Subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines au titre du Centre de Formation des Apprentis des Yvelines

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,

Vu la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (pérennisation de l'apprentissage dans le secteur public),

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et plus particulièrement concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que le Centre de Formation des Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines assure une mission de formation et d'insertion sociale et professionnelle auprès des jeunes âgés de 15 à 25 ans,

Considérant que la Ville de Plaisir a la volonté de favoriser le développement de l'apprentissage, comme outil d'insertion professionnelle des jeunes, et notamment ceux de moins de 25 ans, pour qui l'accès à une formation qualifiante est particulièrement difficile,

Considérant qu'en 2008, 37 jeunes plaisirois sont inscrits au Centre de Formation des Apprentis et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines,

Vu la demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, correspondant à 45 € par apprenti habitant la commune,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, destinée au fonctionnement du Centre de Formation des Apprentis, sur la base de 45 € par apprenti plaisirois, soit 1 665 € pour 2008.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Services Techniques

14 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1,

Vu les rapports des services de l'eau potable et de l'assainissement relatifs à l'exercice 2007, établis d'une part, par le Syndicat Intercommunal de Plaisir et Thiverval-Grignon (S.I.P.T.G.) et, d'autre part, conjointement par le service communal d'Assainissement et le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Région Plaisir - les Clayes-sous-Bois (SIEARPC),

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 26 novembre 2008,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Emet un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2007.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Sports

15 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Football Olympique Plaisirois »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 24 janvier 2008 affectant une somme de 31 091 € au fonds d'intervention sportif pour l'année 2008,

Considérant que les instances dirigeantes du « Football Olympique Plaisirois » réorganisent son fonctionnement,

Considérant qu'un projet sur 5 ans avait été transmis à la ville expliquant les orientations et les objectifs du club afin de se replacer comme l'un des meilleurs clubs des Yvelines,

Considérant que la ville souhaite s'associer au projet du « Football Olympique Plaisirois »,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention sportif, une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association « Football Olympique Plaisirois ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Systèmes d'Information

16 - Approbation d'une convention avec l'opérateur ORANGE relative à l'installation d'équipements radioélectriques nécessaires à l'exploitation d'un réseau de radiotéléphonie cellulaire sur le stade municipal des Gâtines

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des postes et des communications électroniques,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu la directive 1999/5/CE du 9 mars 1999 concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunication et la reconnaissance mutuelle de leur conformité,

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et des télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques,

Vu la recommandation 1999/519/CE du Conseil de l'Union européenne du 12 juillet 1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques,

Vu la circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes de radiotéléphonie mobile,

Considérant que l'opérateur Orange souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés au Réseau Téléphonique Commuté Public sur la parcelle n°0014 section BO (zone d'équipement public) par l'installation de 3 antennes radioélectriques sur un des pylônes d'éclairage existants et la construction d'une zone technique sécurisée dédiée à l'hébergement des baies techniques, ce projet procédant de l'achèvement du plan de déploiement 2008-2009 de l'opérateur dont l'objectif est de palier à des problèmes de couverture et de déployer les technologies 1800 Méga Hertz et UMTS (réseau de 3^{ème} génération de téléphonie mobile),

Considérant que les parties ont souhaité définir leurs droits et obligations respectifs dans le cadre d'une convention pour l'exploitation des équipements électriques d'une station radio téléphonique cellulaire,

Considérant que cette implantation donne lieu au versement d'une redevance unique et forfaitaire de 144 000 € pour la durée de la convention, à savoir 12 ans,

DELIBERE
par 37 voix pour et 2 abstentions,

Article 1 : Accepte de conclure avec l'opérateur de télécommunications ORANGE une convention pour l'implantation d'équipements radioélectriques disposés sur le stade municipal des Gâtines.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 70, nature 70322.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Achats - Marchés

17 - Approbation d'un avenant au lot n°1 (Ecoles maternelles et centres de loisirs maternels) du marché de prestations de ménage

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 08-0158 en date du 25 juin 2008 portant approbation du lancement d'une consultation en vue de l'attribution du marché de prestations de ménage,

Considérant que le lot n°1 (Ecoles maternelles et centres de loisirs) a été attribué à la société TEP,

Considérant qu'un nouveau site (l'école Henri Wallon) est utilisé par les centres de loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les prestations de ménage de ce site,

Considérant le montant de la prestation pour le ménage du centre de loisirs Henri Wallon à 26,16 € HT,

DELIBERE
par 37 voix pour et 2 abstentions,

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au lot n°1 (Ecoles maternelles et CLM) du marché de prestations de ménage conclu avec la société TEP.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 611.

* * *

18 - Attribution de la délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif à la société LYONNAISE DES EAUX

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°08-116 en date du 22 mai 2008 portant approbation du principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission d'ouverture des plis en date du 8 juillet 2008 dressant la liste des candidats admis à concourir,

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'ouverture des plis en date des 10 septembre 2008 et 2 octobre 2008 portant sur l'ouverture des offres et l'avis de la commission sur ces offres,

Vu l'analyse des offres,

Vu le rapport final reprenant l'économie générale du contrat et les motifs du choix du délégataire,

Considérant qu'à l'issue des négociations, il est proposé au Conseil municipal de retenir la société LYONNAISE DES EAUX comme délégataire pour la gestion du service public d'assainissement collectif,

Vu le projet de convention de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le choix de la société LYONNAISE DES EAUX pour la délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif.

Article 2 : Autorise le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif et tous actes afférents.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 61523.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires

19 - Renouvellement des membres du Conseil d'exploitation de la Régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-14 et suivants et R.2221-5,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 1996 créant une régie dotée de la seule autonomie financière pour assurer la gestion de l'Espace Coluche,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 22 juin 2006 et 25 juin 2008 approuvant la modification des statuts de la régie de l'Espace Coluche désormais dénommée Régie des 2 Théâtres,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2008 désignant les membres du Conseil d'exploitation de la Régie des 2 Théâtres,

Considérant qu'aux termes de l'article 5 des statuts, les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour un an et renouvelés au moment du vote du budget,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE
par 32 voix pour et 7 contre,

Article unique : Renouvelle le mandat de :

- Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER
- M. Christophe BELLENGER
- M. Philippe CORDAT
- Mme Marie-Hélène PIGAGNOL
- Mme Muriel MASERATI
- Mme Sophie BEMBA

* * *

20 - Rémunération des agents recenseurs

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christophe BELLENGER, conseiller municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2151-1 et suivants,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité susvisée a rénové le cadre juridique du recensement de la population, dont le début des opérations est fixé au 3^{ème} jeudi du mois de janvier 2007 et charge le Maire de la Commune de procéder aux enquêtes de recensement, sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat,

Considérant qu'il ressort des principes ci-avant évoqués, que c'est à la commune qu'incombe la charge de recruter les agents recenseurs, de prévoir leur rémunération,

Considérant qu'afin de couvrir l'ensemble des dépenses liées au recensement rénové, une dotation forfaitaire est versée par l'Etat,

Considérant qu'il est proposé que l'intégralité de la dotation soit affectée à la rémunération des agents recenseurs, mais dans des conditions directement liées à la qualité de leur travail,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe, pour la campagne de recensement 2009 et pour les campagnes ultérieures, la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- le montant total de la dotation forfaitaire est divisé par le nombre d'agents recenseurs, pour fixer le montant maximum de la rémunération de chaque agent ;
- chaque agent recenseur percevra une rémunération se décomposant comme suit :
 - une rémunération fixe, égale à la moitié du montant maximum, et comprenant la tournée de reconnaissance de l'agent recenseur,
 - une rémunération variable, qui sera versée à la fin des opérations de collecte, et qui sera calculée en fonction du taux de collecte et de la qualité du travail fourni (tenue du carnet de tournée, délais de distribution et de récupération des imprimés, qualité des imprimés complétés par l'agent recenseur).

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 012, nature 64118 et 64131.

Article 3 : Les recettes résultant de la dotation forfaitaire "recensement" seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

* * *

21 - Point retiré

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Culturelles

22 - Demande d'une subvention auprès du Département des Yvelines pour l'aide à l'investissement du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de la Ville de Plaisir

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville a mis en place une politique en faveur du développement des pratiques artistiques autour du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique,

Considérant que le Département des Yvelines, dans le cadre de sa politique en faveur des écoles de musique et de danse, peut attribuer une subvention à la Ville pour l'aide à l'investissement du conservatoire,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter auprès du Département des Yvelines une subvention pour l'aide à l'investissement du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents liés à l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 13, nature 1323.

* * *

23 - Abrogation de la délibération n° 06-144 en date du 19 octobre 2006 et approbation du règlement intérieur de la Clé des champs

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08-144 en date du 19 octobre 2006 portant approbation du règlement intérieur des répétitions musicales à la Clé des champs,

Considérant les orientations du Ministère de la Culture,

Considérant la politique culturelle de la Ville en matière de développement des pratiques culturelles autour des musiques dites « amplifiées » sur l'équipement de la Clé des champs,

Considérant la volonté forte de maintenir et développer l'accueil des groupes locaux pour l'organisation de leurs répétitions musicales,

Considérant la gestion des répétitions musicales par le service administration de la Direction des Affaires Culturelles qui gère également l'ensemble des locations de salles de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur adapté à cette organisation,

Vu le projet de règlement intérieur établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Abroge la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2006 portant approbation du règlement intérieur des répétitions musicales à la Clé des champs.

Article 2 : Approuve le règlement intérieur des répétitions musicales à la Clé des champs ci-annexé.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance

24 - Autorisation de déposer un permis de construire pour la création d'un bâtiment affecté à la restauration scolaire à l'école élémentaire Antoine de SAINT-EXUPERY

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLILOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que la Ville de Plaisir a le projet de créer un restaurant scolaire dans la cour de l'école élémentaire Antoine de SAINT-EXUPERY,

Considérant que le projet envisagé consiste à construire un équipement constitué d'un office-relais, conforme à la réglementation des services vétérinaires, d'une cour de livraison, de salles de restauration de type self-service pour 150 élèves d'école élémentaire et de salles en double service traditionnel, à table, pour 80 maternels,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à déposer un permis de construire pour la création d'un restaurant scolaire à l'école Antoine de SAINT-EXUPERY, développant une SHON d'environ 280 m².

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires.

* * *

25 - Versement d'une subvention au collège Guillaume Apollinaire dans le cadre d'animations et sorties pédagogiques pour l'année 2008-2009

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Séverine FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2008,

Considérant que le collège Guillaume Apollinaire a prévu l'organisation d'animations et de sorties pédagogiques au cours de l'année scolaire 2008-2009,

Considérant que le coût de l'ensemble de ces animations et visites s'élève à 16 859 € et sera pris en charge sur le budget du collège, comme l'indiquent les « nouvelles mesures du collège de l'an 2000 »,

Considérant que le collège Guillaume Apollinaire fait appel à la Ville de Plaisir pour obtenir une aide au financement ayant pour objectif de diminuer la participation des familles, compte tenu des élèves plaisirois scolarisés dans l'établissement,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 3 022 € au collège Guillaume Apollinaire dans le cadre d'animations et sorties pédagogiques pour l'année 2008-2009.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

Plaisir, le 24 décembre 2008

Joël REGNAULT

Maire